



Votre branchement d'eau potable

Cette brochure vous explique, étape par étape, comment équiper votre habitation unifamiliale d'un branchement d'eau potable.

Félicitations pour la rénovation/construction de votre habitation. Pour vous raccorder facilement au réseau d'eau potable, cette brochure vous explique, étape par étape, comment vous pouvez demander un branchement d'eau potable pour votre habitation.

Important

Cette brochure décrit le procédé pour un branchement d'eau potable standard dans une **habitation unifamiliale**. Cependant, certains branchements ne peuvent pas être réalisés facilement, par exemple en raison de l'emplacement des conduites d'utilité publique ou de l'habitation, ou en raison des permis requis.

Il se peut alors que nous ayons besoin de plus de temps pour traiter votre dossier ou que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Dans ce cas, les informations contenues dans cette brochure ne sont pas valables.

Demandez donc votre branchement d'eau potable bien à temps.

Vous pouvez consulter la méthode de travail pour les **immeubles à appartements** ou les **immeubles industriels** sur : www.farys.be/voorbereidende-werken-andere-dan-eengezinswoningen

Comment se déroule la demande d'un branchement d'eau potable ?



1 Vous introduisez votre demande



Quand

Introduisez votre demande au moins **8 semaines** avant la réalisation souhaitée. Si vous souhaitez également un raccordement à l'égout, vous pouvez en faire la demande en même temps. Vérifiez d'abord si Farys est le gestionnaire de votre égout à la page www.farys.be/fr/gap/qui-est-gestionnaire-des-egouts.

Nous ne pouvons prévoir le branchement d'eau potable que lorsque :

- votre habitation est **étanche au vent et à l'eau**
- le compteur d'eau peut être placé à **l'abri du gel**
- la place disponible est **suffisante** pour votre compteur d'eau.

Vous trouverez de plus amples informations sur tous les travaux préparatoires dans notre brochure « Votre branchement d'eau potable : quels sont les travaux préalables à réaliser ? » (www.farys.be/fr/brochure-travaux-branchement).

Comment

Introduisez votre demande en ligne à la page www.farys.be/fr/nouveau-branchement. De cette façon, nous recevons immédiatement toutes les informations nécessaires et nous pouvons traiter votre demande plus rapidement.

Conservez les **documents**¹ suivants à votre portée :

- Permis de construire (dossier complet)
- Plan d'environnement (avec rues avoisinantes)
- Plan du sol avec indication de l'emplacement souhaité du compteur d'eau
- Plan d'implantation avec indication de l'alignement (il peut s'agir d'un croquis)
- *Pour un raccordement à l'égout : plan de fondations et d'égouttage ou dessin du tracé des égouts sur le domaine privé*

Vous ne disposez pas des plans nécessaires pour un **immeuble existant** ? Transmettez-nous alors des photos claires et/ou des croquis de la situation.

2 Farys vous transmet une offre de prix



Lorsque votre dossier est complet, nous vous transmettons une offre **dans les 15 jours ouvrables**. Les tarifs sont valables **6 mois** à compter de la date d'émission.

Vous trouverez les tarifs et le contenu de la formule de base pour un nouveau branchement d'eau potable à la page www.farys.be/fr/travaux-et-services-au-raccordement-leau.

Dans votre offre, nous indiquons les **travaux préparatoires** que vous devez réaliser. Lisez donc votre offre attentivement.

¹ La taille de chaque document ne peut dépasser 4 MB, chaque document est, de préférence, au format pdf ou jpg. Vous trouverez des exemples de ces documents dans le formulaire de demande.

3 Vous transmettez votre accord sur l'offre

Êtes-vous d'accord ? Transmettez-nous l'offre signée **au plus tard 20 jours ouvrables avant la date de réalisation souhaitée** à la page www.farys.be/fr/form/retourner-offre. Tenez compte des congés du bâtiment et des arrêts éventuels pour intempéries.

4 Farys poursuit la préparation du dossier

Nous avons besoin de quelques semaines pour obtenir les **plans et permis** nécessaires auprès des autorités et entreprises d'utilité publique responsables. Sans ces permis, nous ne sommes pas autorisés à effectuer des travaux sur le domaine public, notamment pour des raisons de sécurité.

5 Vous réalisez les travaux préparatoires

Gaine et tranchée

Nous plaçons toujours notre conduite de service dans une gaine ou un tuyau d'attente. **Vous devez donc prévoir vous-même une tranchée avec une gaine et un coude de raccordement à partir de l'alignement.**

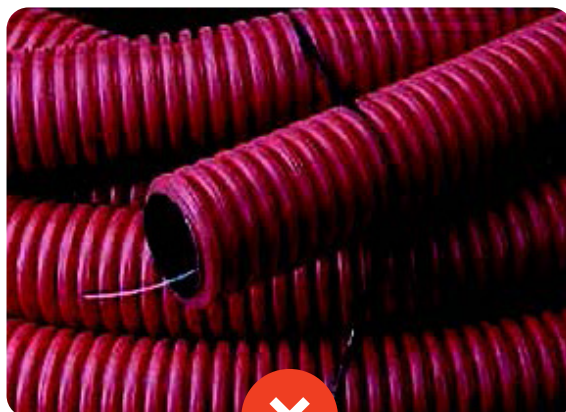
- La gaine est un **tuyau en PVC rigide** avec une paroi interne lisse et d'un diamètre extérieur de 110mm (par exemple, un tuyau d'égout).
- N'utilisez **pas de tuyau nervuré ou flexible**.
- La gaine est **raccordée de manière étanche à l'eau** au coude de raccordement.
- Placez la gaine à une profondeur de 0,80m au moins et de 1 mètre au plus sous le niveau du sol naturel (= niveau finalisé).
- **Marquez** clairement la gaine **à l'alignement** et rendez-la **étanche à l'eau** (par exemple, avec un arrêt rouge).
- La gaine ne peut dépasser une **longueur de 50 mètres**.

Illustration 1



Gaine en PVC appropriée

Illustration 2



Les gaines flexibles ne sont pas autorisées

Les autres travaux préparatoires qui sont spécifiquement requis pour votre situation, sont indiqués dans votre offre.

Préparatifs supplémentaires

- Assurez-vous que le **chantier soit accessible** et que le trajet du branchement soit dégagé d'obstacles (échafaudage, matériaux de chantier...).
- Assurez-vous que **l'habitation soit étanche au vent et à l'eau** et que le compteur d'eau puisse être placé à l'abri du gel.
- Prévoyez de la **place suffisante** pour l'installation du compteur sur un panneau multiplex (voir illustration 2).

En savoir plus

Vous trouverez plus d'infos dans la brochure «**Votre branchement d'eau potable : quels sont les travaux préalables à réaliser ?**» (www.farys.be/fr/brochure-travaux-branchement). La brochure vous explique clairement comment vous pouvez effectuer les travaux préparatoires correctement et en temps opportun.

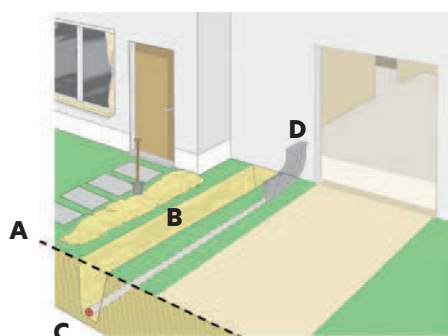


Illustration 3

- A** Ligne d'alignement
- B** Tranchée
- C** Gaine en PVC (110mm) avec étanchéité à l'eau (p. ex. arrêt rouge)
- D** Coude de raccordement

6 Farys place le branchement d'eau potable

Nous prenons contact avec vous pour convenir d'une date de réalisation précise. La réalisation ne peut naturellement avoir lieu que lorsque les travaux préparatoires sont terminés.

La pose du branchement d'eau potable nécessite des travaux sur votre domaine privé : une personne doit donc **être présente pendant les travaux**. Dans le cas contraire ou si les travaux **préparatoires n'ont pas été réalisés**, nous ne pouvons pas poser le branchement. Faites-le-nous savoir au moins 2 jours ouvrables à l'avance. Sinon, nous facturerons un déplacement inutile (www.farys.be/fr/frais-pour-deplacement-inutile).

Pour un branchement d'eau potable standard, nous installons une installation mini intérieure. Il s'agit d'un robinet qui vous permet de **disposer d'eau immédiatement** pendant les travaux de construction. Il est toujours placé immédiatement après le compteur d'eau (voir illustration 6).

Après la pose du branchement d'eau potable, vous recevez **la facture pour les travaux**. Un déplacement inutile ou des travaux supplémentaires éventuels, réalisés avec votre accord, seront également facturés.

Nous commençons à **facturer la fourniture d'eau potable** après le placement de votre nouveau branchement d'eau potable. Vous trouverez de plus amples informations sur la facturation à la page www.farys.be/fr/structure-tarifaire.

7 Vous faites contrôler l'installation intérieure

Une installation intérieure réglementaire (c.-à-d. votre installation sanitaire) est cruciale pour la qualité de votre eau potable jusqu'au robinet. Un contrôle nous permet de vérifier si votre installation intérieure et tous les appareils ont été raccordés de façon à maintenir la qualité de l'eau potable.

Pour éviter que l'installation intérieure soit mise en service avant ce contrôle, nous **verrouillons** la vanne d'arrêt à l'aide d'un capuchon de verrouillage coloré et d'une sangle numérotée. Le bouchon de verrouillage ne peut être retiré que par un contrôleur agréé après un contrôle conforme de l'installation intérieure.

Demandez donc le contrôle à temps, car vous ne disposerez d'eau dans l'ensemble de votre installation intérieure qu'après ce contrôle.



- Un **bouchon de verrouillage bleu** signifie que l'installation intérieure doit être contrôlée.
- Un **bouchon de verrouillage rouge** signifie que, en plus de l'installation intérieure, l'évacuation d'eau privée (= conduites d'évacuation vers le réseau d'égouttage) doit être contrôlée.

L'évacuation d'eau privée a-t-elle déjà été contrôlée de manière conforme ?

Gardez ensuite l'attestation de contrôle à votre portée lors du contrôle de l'installation d'eau potable. Remettez également un exemplaire de cette attestation au gestionnaire de votre égout.

L'évacuation d'eau privée n'a pas encore été contrôlée ?

Dans ce cas, demandez un contrôle conjoint.

Vous trouverez de plus amples informations aux pages :

- www.farys.be/fr/controle-installation-interieure
- www.farys.be/fr/gap/controle-evacuation-eau-privee.

Bon à savoir

À quoi ressemble un branchement d'eau potable ?

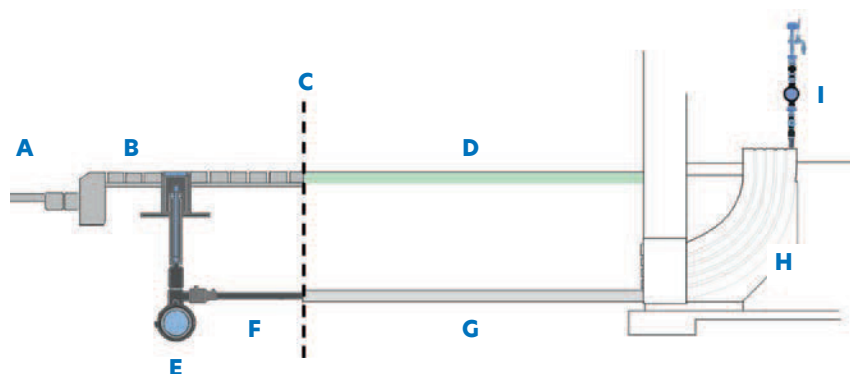


Illustration 5

- A** Rue
- B** Trottoir, piste cyclable ou voie de stationnement
- C** Alignement (= la séparation entre le domaine public et votre domaine privé)
- D** Domaine privé (par exemple, jardin avant)
- E** La conduite de distribution
- F** Conduite de service (= la conduite par laquelle l'eau s'écoule vers l'habitation)
- G** Gaine en PVC
- H** Coude de raccordement (= groupe de tuyaux qui amène tous les services d'utilité publique dans l'habitation)
- I** Compteur d'eau

Comment installer un compteur d'eau ?

- Veillez à ce qu'il n'y ait pas de conduites derrière le panneau de raccordement.
- Par défaut, le compteur d'eau est placé **en position verticale**.
- Si le mur extérieur se trouve à droite, nous reflétons l'installation ci-dessous.

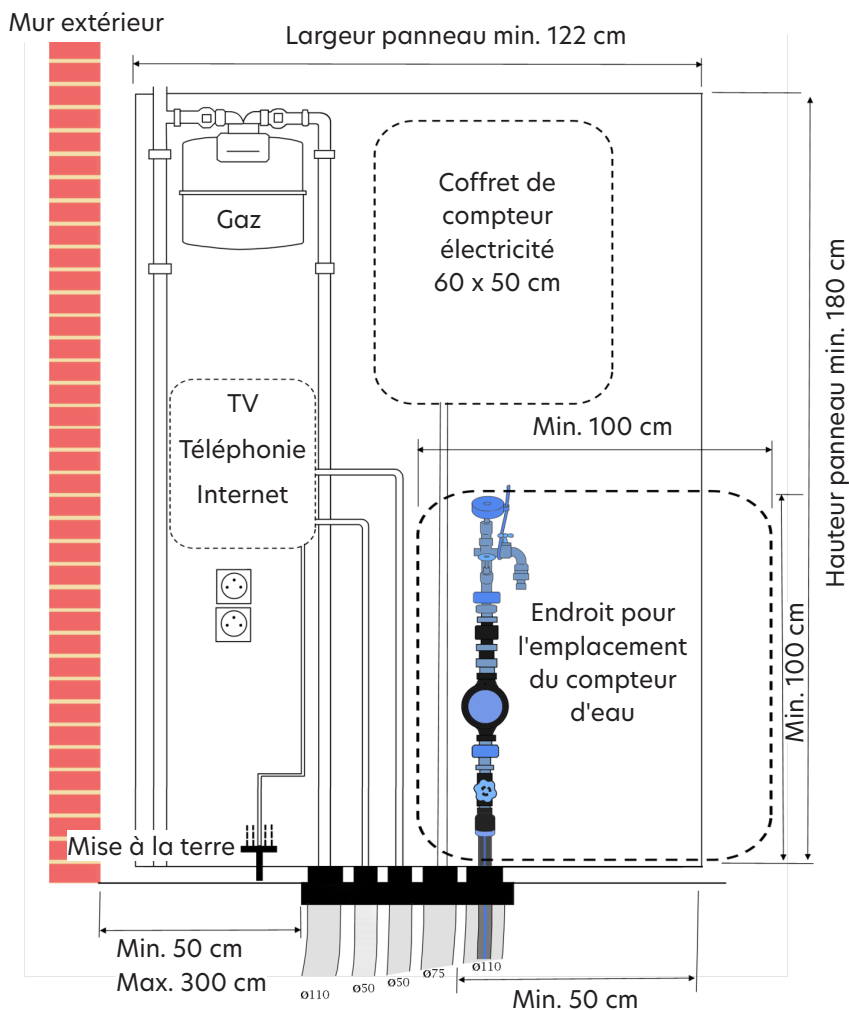


Illustration 6

La présente brochure est conforme au Règlement Général de la Vente d'Eau et au Règlement technique. Vous pouvez les consulter sur www.farys.be/fr/mentions-legales ou demander par téléphone.